

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 10 janvier 2019.

ORDRE DU JOUR :

- PARTICIPATION COMMUNE DE VULBENS POUR L'ACHAT D'UNE FRITEUSE,
- ONF : PROPOSITION POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE,
- CONVENTIONS DE PASSAGE SYANE/COMMUNE,
- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT,
- DEVIS POUR TENTE PLIANTE,
- TABLEAU DES ANNUITES DEFINITIF CONCERNANT L'OPERATION GER 2018 TEPCV,
- RECENSEMENT DE LA POPULATION AU 01.01.2019,
- DIVERS.

A CHEVRIER, LE 21 DECEMBRE 2018
LE MAIRE,

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2019

L'An deux mil dix-neuf, le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11

PRESENTS : MMES PHILIPPE-BURTIN Céline, CLERC Evelyne,
MRS ROSAY Thierry, MARMILLOUD Denis, LAPRAZ Louis, CLAEYS Stéphane, GRANDCHAMP Pierre, REINHARDT Claude
EXCUSEE : MME CAULY Tiphaine
ABSENT : MR PALOMARES Julio

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Stéphane CLAEYS est désigné comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

Le Conseil Municipal est informé des comptes rendus de réunions suivants :

- Communauté de communes :

* bureau du 17/12/18 : les membres sont informés de la création d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Viry suite au projet de construction du diffuseur autoroutier.

Ils sont également informés du changement de lieu de construction du collège du Vuache, il sera implanté à Vulbens dans la zone des Chavannoux. La communauté de communes prendra en charge l'anneau sportif ainsi que la gare routière.

Ils adoptent la modification du règlement intérieur des déchetteries et notent que des économies ont été réalisées du fait de la multiplication des points d'apports volontaires.

* conseil du 17/12/2018 : les membres adoptent le budget primitif eau/assainissement 2019. Ils adoptent les différents tarifs pour 2019.

Un bilan d'activité petite enfance est effectué.

- SI Pays du Vuache : comité syndical : il engage un Débat d'Orientations Budgétaires.

Il prend connaissance des offres de financement pour la construction de la maison de santé.

Il est informé du montant des contributions communales prévisionnelles pour l'année 2019 au titre du démarrage du chantier soit 3 055 € pour Chevrier.

PARTICIPATION COMMUNE DE VULBENS POUR L'ACHAT D'UNE FRITEUSE

(2019/01/01) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la fête du 14 juillet à Vulbens, la friteuse de la commune de Chevrier mise de la commune de Vulbens a été volée. Elle précise que les assurances des deux communes n'ont pas pris en charge ce sinistre.

La commune de Vulbens a donc décidé de participer à l'achat d'une autre friteuse à hauteur de 1300 € pour un matériel valant 2 056 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la participation de 1 300 € de la commune de Vulbens pour le rachat d'une friteuse.

ONF : PROPOSITION POUR L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE – PERIODE 2019-2038 (2019/01/02) :

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes de ce projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision de l'aménagement de la forêt communale. Le programme d'actions fera l'objet de décisions annuelles en fonction des choix budgétaires de la commune.

- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux sites inscrits, à la préservation du patrimoine biologique.

L'application de cet article vaut autorisation pour les actions (hors création de desserte) prévues dans le document d'aménagement pendant la durée d'application de ce dernier en dispensant la commune des demandes d'autorisations au coup par coup.

CONVENTION COMMUNE/SYANE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 908A (2019/01/03) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement

de la RD 908A, une convention de passage avec le SYANE doit être signée.
Elle concerne la parcelle section Z, n° 17 au lieu-dit « Chevrier » pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité.

Après avoir ouï l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention annexée à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

CONVENTION COMMUNE/SYANE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 908A (2019/01/04) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 908A, une convention de passage avec le SYANE doit être signée.

Elle concerne la parcelle section Z, n° 59 au lieu-dit « Chevrier » pour :

- l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité,
- l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public,
- établissement d'artères souterraines de télécommunications et de leurs dispositifs annexes.

Après avoir ouï l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention annexée à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

CONVENTION COMMUNE/SYANE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 908A (2019/01/05) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 908A, une convention de branchement avec le SYANE doit être signée.

Elle concerne la parcelle section Z, n° 17 au lieu-dit « Chevrier » pour :

- la desserte en énergie électrique,
- la desserte en télécommunications.

Après avoir ouï l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention annexée à la présente,
- AUTORISE Madame le Maire à la signer.

AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (2019/01/06) :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2019.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater ces dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les ouvertures de crédits suivantes :

Budget général (M14) :

202- Frais de réalisation des documents d'urbanisme	1 500 €
231- Immobilisations corporelles en cours	30 000 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000 €

DIT que les crédits seront reportés au budget primitif 2019.

POINT SUR LE REMBOURSEMENT DE LA FRITEUSE VOLEE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du 14 juillet 2017 à Vulbens, la friteuse de la commune de Chevrier mise de la commune de Vulbens a été volée. Les assurances des deux communes n'ont pas pris en charge ce sinistre, la commune de Vulbens participe à l'achat d'une autre friteuse à hauteur de 1300 €, le solde étant pris en charge par le comité des Fêtes de Vulbens.

DEVIS POUR TENTE PLIANTE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société Vitabri pour l'achat de deux tentes pliantes nécessaires lors de certaines manifestations.

Cette offre s'élève à 3 866,80 € HT.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de consulter d'autres sociétés.

TABLEAU DES ANNUITES DEFINITIF CONCERNANT L'OPERATION GER 2018

TEPCV :

L'assemblée prend connaissance du tableau définitif des annuités concernant les travaux sur l'opération GER 2018 TEPCV engagés avec le SYANE. Le taux s'élève à 1,55%.

POPULATION AU 1^{ER} JANVIER 2019 :

L'assemblée est informée que la population légale de la commune au 1^{er} janvier 2019, selon l'INSEE, s'élève à 522 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS